



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure

Canton de Pont de L'arche

Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T2111

Portant réglementation de l'accès à l'abri bus place Levavasseur
commune de SURTAUVILLE
en agglomération.

Le Maire de SURTAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu l'épisode météorologique survenu le 25 juin 2025 sur la commune,

Vu les dégradations subies le 25 juin 2025 au niveau de la structure de l'abri bus situé place Levavasseur,

Vu la demande d'arrêt de circulation émise par la société URBANEO dans le cadre du chantier de réparation de l'abri bus pour le compte de l'agglomération SEINE-EURE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du réseau de transport en commun et des personnes affectés au chantier, il y a lieu de réglementer l'accès et le stationnement au droit de l'abri bus place Levavasseur.

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 au 28 novembre 2025 de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement du chantier :

- l'accès à l'abri bus situé place Levavasseur est réservé au personnel de la société URBANEO ainsi qu'aux agents de la direction de la mobilité de l'agglomération SEINE-EURE.

-le stationnement est interdit au droit de l'aménagement urbain à l'exception des engins affectés au chantier.

Article 2 : Un balisage est installé par l'entreprise chargée du chantier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : M le Maire de SURTAUVILLE, Messieurs le Directeur de la société URBANEO, le Président de l'agglomération SEINE-EURE et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le directeur départemental du SDIS 27, à l'Antenne Routière Départementale de LOUVIERS ainsi qu'à l'exploitant du réseau de transport SEMO.

Fait à SURTAUVILLE, le 21 novembre 2025

le Maire de SURTAUVILLE,

